

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SYNERGIE

Société Européenne au capital de 121.810.000 €
Siège social : 160 Bis rue de Paris - 92100 Boulogne Billancourt
329 925 010 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SYNERGIE (ci-après la « **Société** ») sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 20 juin 2024, à 10h30, à l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,*
- *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,*
- *Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023,*
- *Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,*
- *Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,*
- *Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,*
- *Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,*
- *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L. 22-10-34 et L. 22-10-9 du Code de commerce,*
- *Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,*
- *Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Julien VANEY,*
- *Nomination du cabinet SAINT HONORE BK&A en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité,*
- *Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions,*

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- *Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues,*
- *Mise à jour de l'article XIII des statuts sociaux relatif à la consultation des Administrateurs,*

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- *Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.*

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 13 mai 2024 (Bulletin n°58).

1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut prendre part à l'Assemblée Générale, ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire UPTEVIA soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

B.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission auprès des services de UPTEVIA – CTO Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle (92931) Paris la Défense Cedex.
- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée, au moins deux jours ouvrés avant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Toutefois, tout actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

B.2 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, pourront :

B.2.1 Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : UPTEVIA – CTO Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle (92931) Paris la Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance par voie papier devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de UPTEVIA au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

- soit transmettre ses instructions de vote ou donner procuration par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **01 57 43 02 30** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

B.2.2 Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur

L'actionnaire peut demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale ou se le procurer sur le site internet de la Société sous la rubrique « Assemblées générales ». La demande d'envoi du formulaire doit être reçue par la Société six jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Une fois complété par l'actionnaire de ses nom, prénom, adresse ainsi que de ceux du mandataire et signé, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : UPTEVIA – CTO Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle (92931) Paris la Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de UPTEVIA au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur souhaitant recourir au vote par internet devront s'assurer au préalable que leur établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour l'Assemblée Générale de SYNERGIE. Les actionnaires dont le teneur de compte a adhéré à VOTACCESS pourront se connecter au portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels, cliquer sur la ligne correspondant à leurs actions SYNERGIE et suivre les indications affichées à l'écran pour être redirigés sur la plateforme. Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications affichées à l'écran.

B.2.3 Pour toutes catégories d'actionnaires

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues au plus tard le 3^{ème} jour précédant la tenue de l'Assemblée lorsqu'il s'agit d'un envoi postal, et au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, lorsqu'il s'agit d'un envoi électronique, selon l'une des modalités suivantes :

- soit via VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus,
- soit par courrier à l'adresse : UPTEVIA – CTO Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle (92931) Paris la Défense Cedex,
- soit par e-mail suivant les modalités suivantes conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce :

Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.cts.france.mandats@uptevia.com
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.cts.france.mandats@uptevia.com
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à UPTEVIA - CTO Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle (92931) Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

A ce titre et dans les mêmes délais, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à UPTEVIA par message électronique à l'adresse électronique suivante : paris.cts.france.mandats@uptevia.com sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce). Il sera accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 3 juin 2024.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 19 juin 2024, à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Il est précisé que, pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

2. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles R.225-88 et R.225-89 du Code de commerce, les actionnaires peuvent se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce soit par demande écrite adressée à SYNERGIE SE, Direction Juridique, 160 Bis rue de Paris - 92100 Boulogne Billancourt ou par e-mail envoyé à l'adresse ag2024@synergie.com, soit en en prenant connaissance au siège social de la Société.

Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce pourra être effectué par e-mail à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée sont publiés sur le site internet de la Société (www.synergie.com) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, telle que mentionnée à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 13 mai 2024 (Bulletin n°58), n'est parvenue à la Société dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

4. –Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société (www.synergie.com) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites doivent être adressées **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale**, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société SYNERGIE, Direction Juridique, 160 Bis rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt soit par e-mail envoyé à l'adresse ag2024@synergie.com. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Le Conseil d'Administration